Conseil Municipal N° 05 du 16 décembre 2022

Délibération n° 13.8

Chapelle Casanova - Conclusion d'un avenant au bail emphytéotique assorti d'une promesse unilatérale de vente avec l'association "La Chapelle"

Recherche et développement culture
22-0750

Mesdames, Messieurs,

La « Chapelle Casanova », au 36 de la rue Danielle Casanova, est occupée par l'association « L'Atelier Idéal », et s'est peu à peu affirmée comme un lieu d'intérêt général, au service de la vie culturelle, citoyenne et associative toulousaine. Les activités de cette association poursuivent un but non lucratif et les recette s générées par la fréquentation financent les seuls besoins d'entretien du lieu. Le fonctionnement et l'animation de la Chapelle Casanova reposent sur le strict bénévolat. De plus, l'association ne sollicite pas de soutien de la part des partenaires publics.

Suite au Conseil Municipal du 23 juin 2017, la collectivité a conclu avec l'association « La Chapelle », créée spécifiquement pour cette opération, un bail emphytéotique de 40 ans, assorti d'une promesse unilatérale de vente limitée à 5 ans. Le montage retenu permet à l'Association de maintenir et de déployer ses activités culturelles dans des conditions avantageuses pour la ville de Toulouse, qui ne sera pas tenue d'assumer la charge financière liée à la gestion du bâtiment, ni d'accorder un financement au soutien de la pratique et du développement des activités culturelles mises en place.

En octobre 2022, « La Chapelle » a manifesté à la Mairie de Toulouse son intention d'activer la promesse de vente arrivant à échéance. L'une des conditions préalables à cette vente est l'achèvement des travaux de mise en conformité. Or en raison du contexte de ces deux dernières années (crise sanitaire, approvisionnement...), l'association n'a pas été en mesure de respecter le calendrier prévisionnel initial, et sollicite un délai complémentaire de deux ans pour achever les travaux. Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de signer un avenant au bail initial.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association « La Chapelle », un avenant au bail emphytéotique permettant de prolonger de 2 ans la possibilité offerte à l'occupant de signer une promesse de vente, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le : 21/12/2022
reçue à la Préfecture le 20/12/2022

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Jean-Luc MOUDENC

MAIRIE DE TOULOUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Séance du vendredi 16 décembre 2022

13.8 – Chapelle Casanova - Conclusion d'un avenant au bail emphytéotique assorti d'une promesse unilatérale de vente avec l'association "La Chapelle" - *22-0750*

Recherche et développement culture - -

88

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président
Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Jean-François PORTARRIEU, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonnhy DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJIJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, Agathe ROBY, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**
Annette LAIGNEAU a donné pourvoir à Christophe ALVES, Nicole MIQUEL BELAUD a donné pourvoir à Pierre TRAUTMANN, François CHOLLET a donné pourvoir à Daniel ROUGE, Julie ESCUDIER a donné pourvoir à Fella ALLAL, François PIQUEMAL a donné pourvoir à Maxime LE TEXIER

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**
Marine LEFEVRE à partir du dossier 1.1 jusqu'au dossier 4.5, Agathe ROBY à partir du dossier 24.1 jusqu'au dossier 24.4

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

SS/TS/

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE ,
À TOULOUSE, 20 avenue Etienne Billières pour l'EMPHYTHEOTE et le notaire participant et à TOULOUSE, 4 et 5 place Wilson pour le BAILLEUR et le notaire soussigné,

Maître Sébastien SALESSES , Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Antoine GINESTY et Sébastien SALESSES, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE (Haute Garonne), 4 et 5, place Wilson ,
Notaire assistant le BAILLEUR,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Jean-Denis LANDES, notaire à TOULOUSE, assistant l'EMPHYTHEOTE,

A reçu le présent acte contenant AVENANT DE BAIL.

ENTRE

La collectivité territoriale dénommée **COMMUNE DE TOULOUSE**, identifiée au SIREN sous le numéro 213105554, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège administratif est à TOULOUSE (31000), En l'hôtel de ville.

Figurant ci-après sous la dénomination : le **"BAILLEUR",**

D'UNE PART

L'Association dénommée **LA CHAPELLE**, Association déclarée identifiée au SIREN sous le numéro 833577000, dont le siège est à TOULOUSE (31000), 36 rue Danielle Casanova, régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents et ses statuts établis aux termes d'un acte sous signatures privées en date à TOULOUSE dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes.

Cette association a été déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne, le 12 septembre 2017, et rendue publique par une insertion au Journal Officiel daté du 23 septembre 2017.

PROJET

Cette association est référencée au Répertoire National des Associations, sous le numéro W313026794.

Figurant ci-après sous la dénomination : l'"**EMPHYTHEOTE**"

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La collectivité territoriale dénommée COMMUNE DE TOULOUSE est représentée à l'acte par .

- L'Association dénommée LA CHAPELLE est représentée à l'acte par
.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Préalablement à la conclusion de l'avenant, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'ils ne sont pas dans un état civil ou commercial faisant obstacle à leur libre capacité, tel qu'il en a été justifié au notaire.

Le **BAILLEUR** seul déclare qu'il a la libre disposition des biens loués.

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sébastien SALESSES, notaire soussigné, avec la participation de Maître Jean-Denis LANDES, notaire participant, en date du 19 janvier 2018, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de TOULOUSE 1, le 16 février 2018, volume 2018P numéro 3283,

La COMMUNE DE TOULOUSE, **BAILLEUR,** a donné à bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, à :

L'association dénommée LA CHAPELLE, **EMPHYTEOTE** qui a accepté, le bien dont la désignation suit :

DESIGNATION

Sur la commune de TOULOUSE (HAUTE-GARONNE) 31000 36 Rue Danielle Casanova,

Un immeuble, composé savoir :

- d'une chapelle (anciennement chapelle de secours de la paroisse Saint Sernin),
- d'une maison d'habitation comprenant : une entrée, une cuisine, deux pièces, une salle d'eau et un W.C.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
826	AC	102	36 RUE DANIELLE CASANOVA	00 ha 09 a 73 ca

PROJET

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Ce bail a été consenti et acceptée sous diverses charges et conditions, dont les parties dispensent le notaire soussigné d'en rapporter les termes.

DUREE INITIALE

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de QUARANTE (40) années entières et consécutives prenant effet le 19 janvier 2018 pour finir le 18 janvier 2058.

PROMESSE DE VENTE

Aux termes dudit acte de bail, il a notamment été précisé ce qui suit dans les termes ci-après littéralement retranscrits :

« PROMESSE DE VENTE

*Le **BAILLEUR**, en s'obligeant personnellement et en obligeant solidairement ses ayants droit et représentants, confère à l'**EMPHYTEOTE, et sans que celui-ci ait la faculté de se substituer qui que ce soit dans cet achat,** la faculté d'acquérir, si bon lui semble, **le bien immobilier faisant l'objet du présent bail**, et dont la désignation précède.*

*L'**EMPHYTEOTE** pourra demander la réalisation de la présente promesse de vente pendant une durée de cinq ans à compter des présentes, à charge de faire connaître son intention à cet égard par lettre recommandée.*

*La réalisation de la vente devra intervenir au plus tard dans les SIX (6) mois de la réception par l'**EMPHYTEOTE** de la lettre recommandée contenant intention d'user du bénéfice de la présente clause.*

Cette demande de réalisation de la promesse de vente ne pourra pas, en toute hypothèse, intervenir avant l'achèvement des travaux de mise en sécurité de l'immeuble visés aux points 4.1 – 4.2 – 4.6 du « dossier travaux » ci-annexé aux présentes, mis à la charge de l'EMPHYTEOTE, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Elle ne pourra pas non plus intervenir tant que l'Emphytéote ne sera pas à jour de ses obligations ni s'il est en contravention avec les dispositions du bail emphytéotique.

Cette demande devra en tout état de cause intervenir au plus tard dans les CINQ ANS (5 ans) de la signature du présent bail emphytéotique.

La présente promesse de vente sera caduque et non avenue dans le cas où une résiliation interviendrait, pour quelque cause que ce soit, au cours du bail.

Enfin, les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé par les parties que cette convention n'a pas pour effet de faire échec à un quelconque droit de préemption.

[…] »

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.

PROJET

AVENANT

De convention expresse entre les parties, ces dernières conviennent de proroger la date relative à la demande de réalisation de la promesse de vente dont les termes de la clause sont ci-dessus littéralement retranscrits, et de porter cette date au plus tard au 19 janvier 2025,

De telle sorte qu'aux termes de ladite clause intitulée « PROMESSE DE VENTE », **au lieu de lire :**

« *Cette demande devra en tout état de cause intervenir au plus tard dans les CINQ ANS (5 ans) de la signature du présent bail emphytéotique.* »

Il y aura lieu de lire :

« *Cette demande devra en tout état de cause intervenir au plus tard le 19 janvier 2025.*

Etant précisé que ce délai est accordé à l'emphytéote pour lui permettre d'achever les travaux de réhabilitation, aux conditions mentionnées dans le nouveau dossier TRAVAUX en annexe.»

Le reste de ladite clause intitulée « PROMESSE DE VENTE » et le reste de l'acte en date du 19 janvier 2018 non modifiés par les présentes restent sans changement et sont maintenues.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par l'emphythéote**.**

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

PROJET

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

PROJET

Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire participant à distance a recueilli l'image de la signature de la ou des parties présentes ou représentées au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

De son côté, le notaire soussigné a également recueilli l'image de la signature de la ou des parties présentes ou représentées au sein de son office et a lui-même apposé sa signature manuscrite puis signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

LA CHAPELLE



DESCRIPTIF TRAVAUX

AVANCEMENT AU 5 DECEMBRE 2022

Objet du document

Ce dossier présente l'avancement des travaux réalisés en regard du descriptif travaux initial établi en novembre 2018 dans le cadre de la transformation d'une ancienne chapelle en ERP 4ème catégorie type L cabaret.

L'objectif est de présenter l'avancement des réalisations à la date du 28/09/2022.

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Rédacteur
Indice 1	01/10/2020	Version initiale basée sur le « descriptif travaux » de 2018	Association Atelier Idéal Association La Chapelle
Indice 2	12/10/2020	Mise à jour avec finalisation récente de certains travaux	''
Indice 3	12/04/2022	Mise à jour en fonction des travaux réalisés en 2021 et début 2022 pour la réunion Mairie du 13/04/2022	''
Indice 4	28/09/2022	Mise à jour suite aux travaux d'avril à septembre 2022	''
Indice 5	05/12/2022	Mise à jour pour délibération Conseil Municipal 2022	''

Sommaire

1. TRAVAUX DE DEMOLITION 3
1.1 DEMOLITION DU FAUX PLAFOND 3
1.2 DEPOSE DES TENTURES 3
2. PLANCHER COMBLES 3
3. COUVERTURE 4
4. MODIFICATION DES SANITAIRES 5
4.1 DEPOSE ET DEMOLITION 5
4.2 GROS ŒUVRE 5
4.3 STRUCTURE 5
4.4 RESEAU SOUS DALLAGE 5
4.5 CLOISONNEMENT ET MENUISERIE 6
4.5.1 Cloisonnement séparatif 6
4.5.2 Cloisonnement façade 6
4.5.3 Portes 6
4.6 PLOMBERIE 6
4.6.1 Distribution et raccordements en Eau Froide 6
4.6.2 Réseaux et raccords d'évacuation des appareils 6
4.6.3 Appareils sanitaires 7
4.6.4 WC PMR 7
4.6.5 WC 8
5. ELECTRICITE & SSI 9

5.1 ELECTRICITE 9
5.2 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) 9
5.2.1 Alarme incendie 9
5.2.2 Extincteurs 9
5.2.3 Plans d'evacuation 10
5.2.4 Formation Incendie 10
6. SALLE DE REUNION (« KIOSK ») 10
7. LOCAL DE STOCKAGE BOUTEILLES DE GAZ 10
8. PORTES D'ENTREE 11
8.1 MODIFICATION PORTE D'ENTREE 1 11
8.2 PORTE ENTREE PERSONNEL 11
8.3 MODIFICATION PORTE ENTREE 2 12
8.3.1 Gros œuvre 12
8.3.2 Menuiserie 12
9. LOCAUX A RISQUES MOYENS 13
9.1 EXIGENCES COMMUNES A TOUS LES LOCAUX LRM 13
9.2 LOCAL ELECTRIQUE 13
9.3 LOGES 14
9.4 STOCKAGE 14
9.5 CLOISONS INTERMEDIAIRES (NOUVEAU) 14
10. AUTRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR 15
10.1 VITRAUX 15
10.2 SIGNALISATION DES MARCHES ISOLEES 15
10.3 ESTRADE 16
10.4 MEUBLE BAR 16
11. TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR 17
11.1 REALISATION DES CHEMINEMENTS PMR 17
11.1.1 Bordures 17
11.1.2 Base : Sol stabilisé 17
11.1.3 Variante : Dallages et rampe béton 17
11.2 RESEAU EV A REALISER 18
11.2.1 Terrassement 18
11.2.2 Canalisations gravitaires 18
11.2.3 Canalisations pression 18
11.3 FAUX PLAFOND EXTERIEUR CF 1H 18
11.4 STATIONNEMENT VELO 18

Le texte en noir correspond le « descriptif travaux » initial de 2018.

Le texte en vert décrit les travaux réalisés.

Le texte en bleu correspond aux travaux
en cours de réalisation (partiellement réalisés).

Le texte en rouge présente les travaux restants à réaliser.

1. TRAVAUX DE DEMOLITION

1.1 DEMOLITION DU FAUX PLAFOND

Les travaux comprennent la dépose du lambris de la salle « chapelle ».

Réalisé	T1/2019	Prérequis : - Achat d'un échafaudage pour travail en hauteur - Location d'une nacelle avec bras articulé pour travail en hauteur et déporté au-dessus des espaces scéniques non accessibles avec l'échafaudage Réalisation : - Dépose du lambris sous plafond des combles

1.2 DEPOSE DES TENTURES

Les travaux comprennent la dépose de l'ensemble des tentures et tissus non ignifugés.

La dépose des tentures en hauteur est prévue en prérequis de la réalisation des vitraux CF.

Réalisé	T3/2020	Dépose des tentures situées à proximité du sol
Réalisé	T3/2021	Dépose **d'une tenture sur un vitrail** pour réaliser un état des lieux de l'existant (configuration et possibilité de réalisation/fixation pour les vitraux Coupe-Feu)
En cours	T4/2022	Les tentures sont déposées au fur et à mesure de la réalisation du cloisonnement des vitraux. Au 05/12/22, la moitié des tentures sur vitraux a été déposée.

2. PLANCHER COMBLES

Modification au 28/09/2022 - Les travaux comprennent :

- ~~Le remplacement des lames de planchers endommagées en parquet massif ou dalles d'aggloméré M1~~
- ~~L'application d'un vernis intumescent en sous face du plancher type Teknos Teknosafe 2467 (performance à atteindre : M1)~~
- ~~La réalisation d'habillages pour finitions entre les murs et le plafond existant qui seront composés de tasseaux de bois de section 7x8cm et de planches M1.~~
- Dépose des lames de plancher (la charpente sera rendue visible). Le traitement ignifuge n'est pas nécessaire dans cette nouvelle configuration.

Réalisé	T2/2019	- Habillages de finition entre murs et plafond - Création d'un cheminement provisoire
En cours	T4/2022	- Dépose des lames du plancher des combles

3. COUVERTURE

Les travaux comprennent :

- Le remplacement des liteaux et chevrons endommagés
- Le remplacement des tuiles endommagées

Réalisé	T3/2020	**Rénovation complète de la toiture des locaux annexes** (remplacement complet de la zinguerie, des liteaux et chevrons endommagés, pose d'un pare-pluie, couverture entièrement refaite) Note : les « locaux annexes » correspondent notamment au local électrique, à la loge, au local de stockage, aux dégagements, … (toiture située au-dessus de la partie arrière de la Chapelle).
Réalisé	T4/2020	Finalisation de la zinguerie pour récupération des eaux à ramener vers la rue Casanova
A faire	T1/2023	La rénovation de la toiture de la salle principale (Nef) n'est pas requise par la 'mise aux normes' en tant que telle mais est nécessaire afin de supprimer les fuites résiduelles → L'entreprise coopérative LA TOURNEE DU COQ a été choisie par l'association La Chapelle pour réaliser ces travaux **mars/avril 2023**. (investissement de 45 000 €)



4. MODIFICATION DES SANITAIRES

Ce chantier lié à l'accessibilité PMR est plannifié sur **2023**.

4.1 DEPOSE ET DEMOLITION

- Dépose des équipements sanitaires existants,
- Démolition du cloisonnement et de la façade,
- Dépose de la couverture en bac acier.

4.2 GROS ŒUVRE

Réalisation d'une chape de rattrapage des niveaux :

- Sujétions pour chape de rattrapage de niveaux, par fourniture et mise en œuvre béton B4, acier, coffrage des rives.
- Compris sujétions pour préparation du support, nettoyage et mise en œuvre d'un primaire d'accrochage.
- Compris sujétions pour forme de pente, emmarchement, finition taloché lissé permettant la mise en œuvre d'un revêtement carrelage.

4.3 STRUCTURE

Modification de la charpente des sanitaires :

Base :

- Dépose de poteaux intermédiaires,
- Pose d'une poutre de reprise en rive,
- Pose d'une couverture en bac acier.

Variante :

- Dépose de l'ensemble de la structure,
- Réalisation d'une façade à ossature bois + structure couverture,
- Pose d'une couverture en bac acier.

4.4 RESEAU SOUS DALLAGE

Réalisation du réseau EU/EV :

- Ce poste comprend les canalisations se situant sous l'emprise des dallages existants.
- Fourniture et pose de canalisations conformément aux plans, compris toutes sujétions de terrassement, enlèvement des déblais, sabline, grillage avertisseur, remblaiement en matériaux compactables, compactage, fourniture et pose de tuyaux, calage, raccordement aux regards posés par le présent lot.
- Les canalisations seront laissées en attente à 0,20 m au-dessus des planchers.
- Canalisations en PVC.
- Compris toutes sujétions pour raccordement sur le réseau existant.

Nota : Pente réseau sous bâtiment ≥ 2 %. Le raccordement se fera sur les réseaux en Ø100 existants, en attente.

4.5 CLOISONNEMENT ET MENUISERIE

4.5.1 CLOISONNEMENT SEPARATIF

- Structure métal,
- Remplissage panneau métallique.

4.5.2 CLOISONNEMENT FAÇADE

- Structure ossature bois,
- Façade bardage bois vertical,
- Revêtement intérieur en panneau métallique.

4.5.3 PORTES

- Huisserie bois,
- Porte en planche de bois peint,
- Vide en partie haute et basse,
- Hauteur de la poignée : 105cm (norme PMR : 90 à 130 cm).

4.6 PLOMBERIE

4.6.1 DISTRIBUTION ET RACCORDEMENTS EN EAU FROIDE

La distribution à l'intérieur du bâtiment vers tous les points à desservir devra, pour les réseaux apparents, être réalisée en tube cuivre assemblé par soudage ou brasage, (tubes écrouis sous fourreau pour canalisations apparentes, tubes recuits, sous fourreau pour passage incorporé). Les diamètres seront calculés par l'entrepreneur en fonction des débits à assurer.

Pour les canalisations apparentes, la fixation sur les parois se fera par l'intermédiaire de colliers avec interposition d'un matériau résiliant, suffisamment décalés pour permettre la pose des faïences.

4.6.2 RESEAUX ET RACCORDS D'EVACUATION DES APPAREILS

- Le raccordement des appareils sanitaires aux chutes ou aux canalisations d'eaux usées et d'eaux vannes sera exécuté en tubes PVC conformes aux normes.
- Diamètre minima des évacuations :
    - WC : 100 mm,
    - Urinoirs : 40 mm,
    - Autres appareils sanitaires : 32 ou 40 mm selon appareil.
- Les raccordements des appareils seront munis de bouchons de visite vissés nécessaires au curage des évacuations et des coudes :
- Fixation par colliers de serrage à vis démontables en acier protégé de l'oxydation.

4.6.3 APPAREILS SANITAIRES

- La robinetterie sera certifiée NF robinetterie et de classement ECAU. Les indices C, A et U sont au minimum égaux aux valeurs suivantes. Le classement E sera strictement égal aux valeurs suivantes :
    - Evier, lavabo, lave-mains :
        - ➔ E00 ou E0 C2 A2 (ou A3) U3
- Le robinet flotteur des WC sera de classement NF

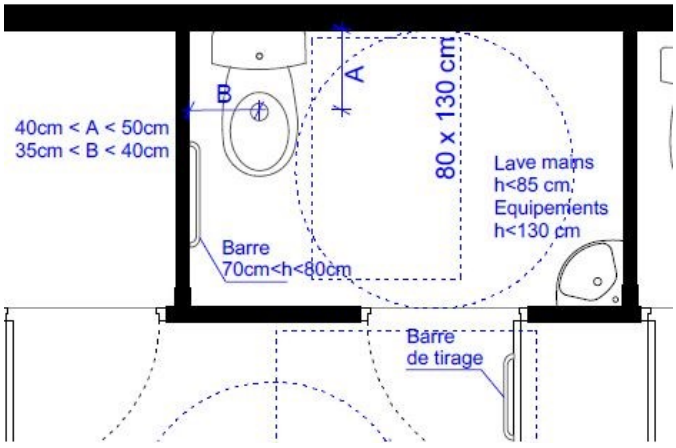
Nota :

- Les lavabos ou autres appareils de puisage pour usage handicapé seront placés dans les conditions suivantes :
    - Hauteur max : 80 à 85 cm,
    - Espace sous l'appareil 65 cm mini sur une largeur de 50 cm,
    - Commandes de robinetterie et vidage à 38 ou 40 cm maxi du bord avant de l'appareil.
- Pour les lavabos suspendus, une attention particulière sera apportée aux raccordements EF, EC et EU qui devront rester le moins visible possible.
- Alimentations en plinthe, remontée au droit de l'appareil, raccordement par flexibles.
- Evacuation horizontale en sortie de siphon, à encastrer dans l'épaisseur de la cloison.

4.6.4 WC PMR

- Cuvette WC rehaussée et rallongée de type pack BASTIA de Chez ALLIA avec chasse fonctionnement 3L/6L ou techniquement équivalent,
- Barre de relevage murale à 135°C 40 x 40, fixation invisible le tout de marque SOGEPROVE ou techniquement équivalent,
- Abattant WC de couleur blanche à frein de chute.
- Lave-mains d'angle en céramique type BASTIA ou équivalent
- Mitigeur PMR à levier à commande à coude long type EASY de chez Jacob Delafon ou techniquement équivalent.

Position : règlementation accessibilité PMR



4.6.5 WC

- Cuvette WC de type pack BASTIA de Chez ALLIA avec chasse fonctionnement 3L/6L ou techniquement équivalent
- Barre de relevage murale à 135°C 40 x 40, fixation invisible le tout de marque SOGEPROVE ou techniquement équivalent,
- Abattant WC de couleur blanche à frein de chute.
- Lave-mains en céramique type PRIMA STYLE COMPACT de chez ALLIA ou équivalent
- Mitigeur type Brive de chez Jacob Delafon ou techniquement équivalent.

Réalisé	T3/2022	Récupération d'équipements : WC, lave-main, …
En cours	T4/2022	Elaboration d'un projet de partenariat avec l'ENSAT (Ecole nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse) pour une réalisation en chantier collectif avec les étudiants
A faire	T3/2023	Réalisation des sanitaires PMR (calendrier détaillé à établir)

5. ELECTRICITE & SSI

5.1 ELECTRICITE

La rénovation du tableau électrique principal a déjà été réalisée en 2014 :

- Installation d'un tableau électrique de marque HAGER (coffret Vega 5 Rangées - FD52DN),
- Ensemble d'interrupteurs différentiels, contacteurs, et disjoncteurs de différents calibres (2 à 40A).

La rénovation restante de l'électricité est décrite au travers du plan électrique.

Réalisé	2014	Tableau électrique installé dans le nouveau local électrique
Réalisé	2021	Dépose de l'ancienne installation électrique (ancien tableau, …) Rénovation de l'électricité de la salle principale à 50%
En cours	T4/2022	Rénovation de l'électricité de la salle principale : 25% restants
A faire	T1/2023	Reconfiguration du TGBT pour mise en œuvre de l'alarme incendie

5.2 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)

5.2.1 ALARME INCENDIE

Un système de sécurité incendie (SSI) sera créé avec :

- une alarme incendie de type 4 (modèle BAAS MaME PLANETE avec diffusion d'un message enregistré et Flash d'Arrêt d'urgence) ;
- un projecteur Twister LED 100W / 4000K pour éclairage salle sur alerte incendie ;
- plusieurs BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité) ;
- un tableau incendie sera également pourvu des équipements suivants :
  - RELAIS 4RT 7A 230VAC BT+IM ;
  - Transformateur 230V/24V pour contact incendie ;
  - Relais 24V ERD218 1F+1O ;
  - Contacteurs Forçage éclairage, Coupure son, et Coupure Eclairage animation.

En cours	T4/2022	Finalisation du SSI avec alarme incendie (centrale + tableau incendie + BAES…)

5.2.2 EXTINCTEURS

Il sera également installé un ensemble d'extincteurs à eau pulvérisée 6 litres, à raison de 1 extincteur pour 200 m² implantés de façon à ne pas parcourir plus de 15 m en cas de sinistre, et d'extincteurs appropriés aux risques particuliers à proximité des armoires électriques (CO2 2Kg).

Réalisé	T3/2020	Installation faite le 28/09/2020 de 6 extincteurs EAU + 2 extincteurs CO2 **(Révisions annuelles : faite en novembre 2021, prévue en décembre 2022)**

5.2.3 PLANS D'EVACUATION

Les plans d'évacuation seront installés aux points stratégiques du bâtiment (hall d'entrée et issues de secours) conformément à la norme NFS 60 303 et article MS du règlement de sécurité dans les ERP.

Ces plans seront disposés sous protection PVC dans un cadre aluminium sur fond de panneau aggloméré.

Réalisé	T4/2020	Installation faite le 09/10/2020 par NSI INCENDIE de : ➔ 1 plan d'intervention à proximité de l'entrée n°1 ➔ 2 plans d'évacuation à proximité des autres entrées/sorties de La Chapelle

5.2.4 FORMATION INCENDIE

12 membres bénévoles ont été formés à la sécurité incendie (évacuation, manipulation des extincteurs) par l'organisme agréé AD Formations le 20/01/2022.

6. SALLE DE REUNION (« KIOSK »)

Cette salle de réunion attenante mais séparée de la grande salle de La Chapelle sera finalisée avec :

- Mur intérieurs : réalisation d'un enduit Chaux pure Tradi NHL - Exigence M3,
- Plafond : Pose de Plaque de plâtre type BA 13 en sous face du plafond.

Réalisé	Année 2019	Salle de réunion finalisée
Réalisé	T2/2022	Pose d'un déclencheur manuel (DM) d'incendie (dans le cadre du chantier global « électricité »)

7. LOCAL DE STOCKAGE BOUTEILLES DE GAZ

Réalisation d'un enclos pour stockage des bouteilles de gaz :

- Structure en tube métal galvanisé.
- Joues en bardage bois ajouré.
- Portes : structure en tubes galvanisés, remplissage en bardage bois ajouré, charnières et crochet cadenas

Réalisé	T3/2020	**Structure métallique** réalisée pour stockage de 6 bouteilles gaz, avec barre de verrouillage. Verrouillage par cadenas à clé *(Note : Pas de bardage bois finalement prévu)*

8. PORTES D'ENTREE

8.1 MODIFICATION PORTE D'ENTREE 1

Les travaux comprennent :

- Pose dépose de la porte pour inverser le sens d'ouverture,
- Pose remplacement de la serrure,
- Manœuvre par « une simple poussée ou la manœuvre simple et rapide d'un seul dispositif par vantail »,
- Arrêt de porte à bascule acier type 1076 KWS pour maintien de la porte ouverte,

Réalisé	T3/2020	▪ Modifications de la porte pour inverser le sens d'ouverture, ▪ Remplacement de la serrure ▪ Rénovation du bois par ponçage et vernis

8.2 PORTE ENTREE PERSONNEL

Pose d'un bloc porte 1 vantail métallique isolé :

- Pose d'une serrure + cylindre
- Manoeuvre extérieure : poignée + clé
- Manœuvre intérieure : barre anti-panique sur le vantail principal.
- Pose d'un ferme porte type GR 150 de chez Groom ou équivalent
- Arrêt de porte à bascule acier type 1076 KWS pour maintien de la porte ouverte.
- Butées de portes en acier inox
- Dimension à relever sur chantier
- Ensemble thermolaqué nuancier RAL.

Réalisé	T1/2020	▪ Ouverture du mur pour installer la future porte ▪ Pose d'une porte provisoire
A faire	**T1/2023**	Pose d'une nouvelle porte selon le descriptif

8.3 MODIFICATION PORTE ENTREE 2

8.3.1 GROS ŒUVRE

Démolition de la marche y compris :

- Dépose de la porte existante
- Découpe soigneuse au trait de scie
- Terrassement au marteau piqueur sur le tracé préalable
- Dressage au mortier des côtés après démolition
- Ragréage pour mise à niveau du sol au mortier type Nivdur de chez Weber et Broutin

A faire	T3/2023	Planning à consolider en lien avec la « mise en accessibilité handicapés »

8.3.2 MENUISERIE

Pose d'un bloc porte 2 vantaux métalliques isolés :

- Largeur vantail principal 90
- Pose d'une serrure + cylindre
- Manoeuvre extérieure : poignée + clé
- Manœuvre intérieure : barre anti-panique sur le vantail principal, crémone sur le vantail secondaire
- Pose d'un ferme porte type GR 150 de chez Groom ou équivalent
- Arrêt de porte à bascule acier type 1076 KWS pour maintien de la porte ouverte.
- Butées de portes en acier inox
- Dimension à relever sur chantier
- Ensemble thermolaqué nuancier RAL.

A faire	T3/2023	Planning à consolider en lien avec la « mise en accessibilité handicapés »

9. LOCAUX A RISQUES MOYENS

9.1 EXIGENCES COMMUNES A TOUS LES LOCAUX LRM

Cloisons CF 1H (REI 60) :

Les cloisons seront du type Placostil® de la société Placoplatre et constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de Rail Stil® R 48 et de Montant Stil® ML 48-50 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e,
- Chaque parement sera constitué de 2 plaque(s) Placoplatre® BA 13 ou 1 plaque de Placoflam BA13 et de Laine de verre de 45 mm d'épaisseur disposée entre les montants.
- Les joints seront traités avec l'un des systèmes enduit + bande de la société Placoplatre.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre.
- Les huisseries seront posées à l'avancement.

Gaines CF 1H (REI 60) :

Les gaines techniques verticales seront du type Placostil de la société Placoplatre et constituées de la façon suivante :

- Ossature métallique constituée de Rail Stil® R 70 et de Montant Stil® M 70 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e,
- Le parement sera constitué de 2 plaque(s) Placoplatre® BA 13 ou 1 plaque de Placoflam BA13, et de laine minérale de 45 mm d'épaisseur disposée entre les montants,
- Les joints seront traités avec l'un des systèmes enduit + bande de la société Placoplatre. La mise en œuvre sera conforme aux recommandations de la société Placoplatre.

Plafond CF 1H (REI 60) :

- Les plafonds sous Charpente bois ou métallique seront du type Placostil® de la société Placoplatre et constitués de la façon suivante :
- Fourrure PRF Stil® F 530 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, disposés à 0.6 m d'entraxe, fixés au support par l'intermédiaire de suspentes Placoplatre compatibles avec le support tous les 1,20 m maximum.
- Le parement sera constitué de 2 Placoflam® BA 15. L'isolant sera du type Laine minérale de poids maximum 3 kg/m3.
- Les joints seront traités avec l'un des systèmes enduit + bande de la société Placoplatre.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre.

9.2 LOCAL ELECTRIQUE

Le cloisonnement du local électrique a déjà été réalisé en Placoflam pour obtenir une résistance au feu de CF 1H. Les PV pour les cloisons (CF 1H) et les portes (CF 1/2H) seront transmis au bureau de contrôle pour validation.

Il reste à réaliser :

- Réalisation des calfeutrements des ouvertures (CF 1H),

Réalisé	2014/2015	- Création d'un local électrique avec parois CF 1H et porte CF 1/2H - Pose d'un tableau électrique conforme

Réalisé	T2/2020	- Calfeutrement des ouvertures côté dégagement
Réalisé	T4/2020	- Pose d'un piquet de terre pour rénovation du réseau de mise à la Terre - Ajout d'un ferme-porte
A faire	T4/2022	- Calfeutrement de l'ouverture restante côté salle Chapelle (mise en place d'un passe-câble coupe-feu 1H)

9.3 LOGES

- Dépose des portes existantes,
- Pose de blocs-portes CF 1/2H avec ferme-porte,
- Réalisation de gaines CF 1H autour des descentes d'eau pluviales.

Réalisé	T3/2020	- Dépose des portes existantes, - Pose de blocs-portes CF 1/2H avec ferme-porte,
Réalisé	T4/2020	- Le chantier « TOITURE locaux annexes » a permis de supprimer la descente EP et d'éviter la nécessité d'une gaine CF 1h.
En cours	T4/2022	- Finition des enduits sur cloisons, finition des tours de portes

9.4 STOCKAGE

- Pose d'un plafond coupe-feu (CF 1H),
- Dépose de la porte existante,
- Modification de l'ouverture en cloison (CF 1H),
- Pose d'une porte CF 1/2H avec ferme porte

Réalisé	T3/2019	- Pose d'un plafond coupe-feu CF 1h - Rénovation de l'électricité du local stockage
Réalisé	T1/2021	- Dépose de la porte existante, - Modification de l'ouverture en cloison (CF 1H), - Pose d'une porte double vantail CF 1/2H
En cours	T4/2022	- Finitions et ajout des accessoires : ferme porte, …

9.5 CLOISONS INTERMEDIAIRES (NOUVEAU)

A l'issue de la visite DSCRM du 12/10/2020 et après discussion avec le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS, est apparu la nécessité de réaliser des cloisons intermédiaires CF 1h permettant de conserver les portes d'origine (en bois) de La Chapelle vers les dégagements et loges.

Réalisé	T4/2021	- Réalisation de la cloison côté NORD avec paroi CF 1h - Pose de bloc-porte CF 1/2h avec ferme-porte
En cours	T4/2022	- Réalisation de la cloison côté SUD avec paroi CF 1h - Pose de bloc-porte CF 1/2h avec ferme-porte

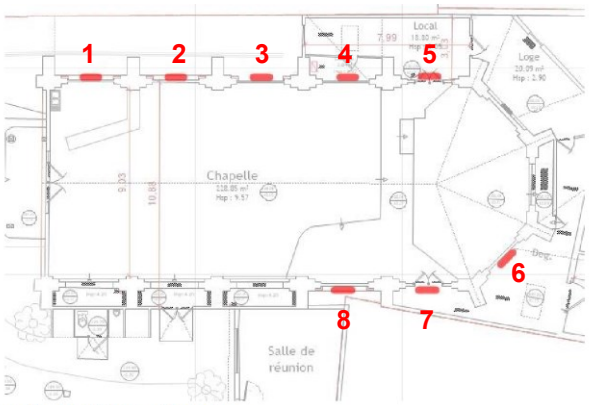
10. AUTRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR

10.1 VITRAUX

Les vitraux seront obturés coté extérieur pour obtenir une performance au feu : PF2h (RE120).

- Côté intérieur, le vitrail existant pourra être conservé.
- Réalisation d'un mur maçonné en carreaux de **béton cellulaire** type CXE 10 selon le PV 023094 (dimension des blocs : l625 x H500 x EP100 mm) :
    - Le mur sera monté sur l'appui de fenêtre existant (pose à joints croisés)
    - Les carreaux sont fixés entre eux par mortier colle « Ytong Fix » de chez YTONG
    - Mise en peinture noire sur la face intérieure
- Enduit de protection sur la face extérieure

Localisation : (en rouge les vitraux à doubler)



Plan de repérage : 8 vitraux

Réalisé	**T3-T4/2022**	Doublage des 8 vitraux en béton celullaire par l'extérieur
A faire	**T1/2023**	Enduits extérieurs de protection à prévoir

10.2 SIGNALISATION DES MARCHES ISOLEES

Pose de nez de marches photoluminescents anti dérapants. **Localisation :** marches isolées

Réalisé	T3/2020	Pose provisoire d'un marquage par scotch blanc
A faire	T4/2022	Pose de nez de marches photoluminescents anti dérapants

10.3 ESTRADE

L'accès à l'estrade (« grande scène ») sera aménagé via 2 escaliers de part et d'autre.

- Modification de structure, Réalisation des escaliers en bois massif ep. > 18 mm (Performance M3),
- Pose de mains courantes en fer à béton plié et soudé : Hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m.

Réalisé	T2/2021	Création des escaliers aménagés dans la grande scène

10.4 MEUBLE BAR

Dépose du bar existant et réalisation d'un nouveau bar :

- Structure en panneaux bois épaisseur > 18 cm ; Plan en **Bois ;** Tablette PMR

Réalisé	T3/2021	Création d'un nouveau bar en bois avec accès handicapés (tablette PMR à hauteur). Rénovation de l'électricité au niveau du bar avec ajout d'un tableau divisionnaire.

11. TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR

11.1 REALISATION DES CHEMINEMENTS PMR

11.1.1 BORDURES

Réalisation de bordures pour soutènement des cheminements et rampes :

- Terrassements
- Relevés en métal brut ou en acier Corten
- Coffrage en armatures treillis soudé ou utilisation de bordures préfabriquées
- Compris sujétions de pente nécessaires à la mise en œuvre des pentes

A faire	2024	Technique et planning exact à confirmer

11.1.2 BASE : SOL STABILISE

Le processus ci-dessous sera suivi :

- Terrassement : Décaper la terre végétale, évacuer le sol argileux
- Mise en place d'un géotextile
- Couche d'assise composée de 15 cm de GNT 0/31,5 recyclée.
- Pour les sables stabilisés avec liant : préparer le mélange (godet malaxeur ou centrale à béton)
- Epandre le sable sur une épaisseur de 9 à 20 cm selon le revêtement et l'usage prévu (prévoir une réduction de 20% du matériau foisonné après compactage)
- Compacter
- Pour les revêtements avec liant : protéger la surface avec un fil plastique pendant 24h
- Compris traitement systémique et anti-germinative contre la végétation et compactage du complexe.

A faire	2024	La solution « sol stabilisé » est priorisée à ce jour. Une consultation doit être faite auprès de prestataires spécialisés.

11.1.3 VARIANTE : DALLAGES ET RAMPE BETON

Le processus ci-dessous sera suivi :

- Nivellement du fond de forme.
- Fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant.
- Réalisation couche de forme en grave non traitée de catégorie 1 en 20/40, ép. 0,20 m minimum.
- Fond de forme légèrement incliné.
- Compactage à 95 % de l'OPM ou 100 % de l'OPN.
- Contrôle de la plateforme.
- Fourniture et pose d'un film polyane de 150 microns.
- Réalisation d'un dallage ép. 0,13 m.
- Ratio d'acier : suivant DTU 13.3.
- Finition chape incorporée balayée pour ouvrages extérieurs, compris forme de pente.

11.2 RESEAU EV A REALISER

Réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux usées de l'évier coté bar :

En cours	T4/2022	Un repositionnement de la plomberie (Arrivée d'eau, Eaux usées, …) au niveau du bar a été entrepris.

11.2.1 TERRASSEMENT

Complément terrassement en tranchées, réalisé par engins mécaniques ou manuellement dans terrain de toute nature, de largeur 0,60 m minimum et de profondeur selon fil d'eau, compris toutes sujétions de tranchée sur voirie existante, enlèvement des déblais, enrobage, sablon, pose de grillage avertisseur, remblais en matériaux compactables, compactage avec un objectif de densification de type Q4 sur zones végétales prévues et Q2 sur zones voiries futures.

11.2.2 CANALISATIONS GRAVITAIRES

Fourniture et pose de canalisations en PVC Bi-peau (2 couches de PVC compact entourant 1 couche de PVC expansé), diamètre suivant plans (DN200 minimum). Compris raccordement des tuyaux, descentes, calage au mortier maigre, façon de pente, joints raccordement aux regards et toutes sujétions de pose. Implantation selon plan.

Compris toutes sujétions de protection de béton pour couverture des canalisations dont la génératrice supérieure se situe à moins de 0,80 m du niveau de chaussée finie.

Matériel satisfaisant au cahier des charges de marque ALPHACAN, de type Bi-peau.

11.2.3 CANALISATIONS PRESSION

Fourniture et pose de canalisations en PVC pression

11.3 FAUX PLAFOND EXTERIEUR CF 1H

Pose d'un faux plafond CF1H au droit des ouvertures du mur mitoyen :

- Voir mise en œuvre article « locaux à risques moyens ». Problématique pose en extérieur.
- Réalisation d'un plafond coupe-feu 1H en rampant selon la note technique n°132 V1 avec un parement de deux plaques Glasroc H océan 13.

Réalisé	T3/2022	Dépose de la toiture existante
En cours	T4/2022	Validation de la technique de réalisation par le bureau de contrôle => en cours
A faire	T1/2023	Traitement CF de la toiture de l'appentis Nord

11.4 STATIONNEMENT VELO

Pose d'arceaux pour accrochage vélo.

A faire	T4/2023	Ces travaux ne sont pas prioritaires et seront réalisés en dernier lieu. Un accrochage pour 4 vélos est déjà disponible dans le jardin.

~fin du document ~

#	Description	Année 2019 T1/2019	T2/2019	T3/2019	T4/2019	Année 2020 T1/2020	T2/2020	T3/2020	T4/2020	Année 2021 T1/2021	T2/2021	T3/2021	T4/2021	Année 2022 T1/2022	T2/2022	T3/2022	T4/2022	Année 2023 T1/2023	T2/2023	T3/2023	T4/2023
1.	TRAVAUX DE DEMOLITION													TRAVAUX DE DEMOLITION							
1.1	Démolition du faux plafond															S.I.					
1.2	Dépose des tentures																S.I	DEPOSE PLANCHER / CONSERVATION SOLIVES			
2.	PLANCHER COMBLES																	COUVERTURE			
3.	COUVERTURE																	Rq 1	TRAVAUX ss-traités à une entreprise		
4.1	Couverture Locaux Annexes																	MODIFICATION DES SANITAIRES (accès.PMR)			
4.2	Couverture Salle principale																		A.H.		
4.	MODIFICATION DES SANITAIRES (accès.PMR)																		Rq 2		
4.1	Dépose et démolition																			A.H.	
4.2	Gros œuvre																				A.H.
4.3	Structure																				
4.4	Réseau sous dallage																				
4.5	Cloisonnement et Menuiserie																				
4.6	Plomberie (WC PMR)																				
5.	ELECTRICITE & SSI													ELECTRICITE & SSI							
5.1	Electricité																				
5.2.1	*Bureau d'Etudes Electricité*																				
5.2	Système de sécurité Incendie (SSI)																				
5.2.1	*Alarme incendie*																	Rq 3			
5.2.2	*Extincteurs*																				
5.2.3	*Plans d'evacuation*																				
5.2.4	*Formation incendie*																	FORMATION INCENDIE faite pour 12 bénévoles			
6.	SALLE DE REUNION (« KIOSK »)																				
7.	LOCAL DE STOCKAGE BOUTEILLES DE GAZ																				
8.	PORTES D'ENTREE																	PORTES D'ENTREE			
8.1	Modification porte d'entrée 1																				
8.2	Modification porte entrée 2 (gros œuvre, menuiserie)																	A.H.			
8.3	Porte entrée personnel																	Finalisation			
9.	LOCAUX A RISQUES MOYENS													LOCAUX A RISQUES MOYENS							
9.2	Local électrique															RESTE FINITIONS					
9.3	Loges															POIGNEES					
9.4	Stockage															FERME-PORTE					
10.	AUTRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR													AUTRES TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR							
10.1	Vitraux															S.I.	Rq 4				
10.2	Signalisation des marches isolées																				
10.3	Estrade (escaliers d'accès)																Reste main courante à installer				
10.4	Meuble Bar																Reste luminaires à finaliser				
11.	TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR																	TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR			
11.1	Réalisation des cheminements PMR																			A.H.	
11.2	Réseau EV à réaliser (terrassement, canalisations)																				
11.3	Faux plafond extérieur CF 1H (appentis NORD)																	S.I.		Rq 5	
11.4	Stationnement Vélo																				

CONFINEMENT #1

CONFINEMENT #2

CONFINEMENT #3

Date courante 05/12/22

Mise aux normes ERP - Planning au 05/12/2022 LA CHAPELLE 36 rue Danielle Casanova, Toulouse

Légende :

S.I.	Sécurité Incendie
A.H.	Accessibilité Handicapés

Remarques & informations récentes d'avancement :

Rq 1	La rénovation de la **toiture haute** a été commmandée à la SCOP LA TOURNEE DU COQ pour 45 000 € et sera réalisée en mars/avril 2023
Rq 2	La création des **sanitaires PMR** sera probablement réalisée à l'été 2023
Rq 3	La mise en œuvre de l'**alarme incendie** est en cours (équipements installés, cablage réalisé). Il reste à reconfigurer le **TGBT** (Tableau général basse Tension) en adéquatation avec ces nouveaux équipements
Rq 4	Le cloisonnement des 8 **vitraux** pour la sécurité incendie a été réalisé : il reste à réaliser les enduits de protection extérieure.
Rq 5	Le toit de l'appentis Nord a été déposé, la solution technique détaillée de remplacement est en cours de validation par le bureau de contrôle pour une réalisation début 2023

LA CHAPELLE